



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 mars 2023 à 19 heures 00 minutes  
Mairie d'Ucel

**Présents :** M. ARNAUD Thierry, M. BOURGEOIS David, M. BOYER Joël, Mme DONDEY Patricia, M. GANDON Christian, M. GIAUFRET Hervé, M. MAURIN Thierry, Mme MAYRAS Françoise, M. SOULAVIE François, M. SOUTEYRAND Marc, Mme TISSIER Léa, Mme TROUILLAT Geneviève

**Procuration(s) :** M. AVIAS Cyrille donne pouvoir à M. GANDON Christian, Mme BANNIER Marie-Claude donne pouvoir à Mme DONDEY Patricia, Mme OLLIER Anne donne pouvoir à M. SOULAVIE François, Mme NURY Mélissa donne pouvoir à Mme MAYRAS Françoise

**Absent(s) :** Mme CHARROUD Annie, Mme DALLARD Nathalie

**Excusé(s) :** M. AVIAS Cyrille, Mme BANNIER Marie-Claude, Mme NURY Mélissa, Mme OLLIER Anne

### Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. SOUTEYRAND Marc.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. BOURGEOIS David est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27/2/2023.

Ce document est approuvé à l'unanimité

### Dossiers soumis à délibération

**Décision n°2013-001 - Attribution du marché Accord cadre à bon de commande pour des travaux de voirie de la commune d'Ucel**

Dans le cadre du marché concernant Accord cadre à bons de commande pour des travaux de voirie de la commune de UCEL, une consultation en procédure adaptée ouverte a été publiée sur le site achatpublic.com le 17/01/2023 et sur le Dauphiné libéré. La date limite de remise des plis était fixée 16 février 2023.

A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité a réceptionné 3 plis (*classement par date de dépôt*).

Nom des entreprises	Adresse	Date et heure de remise de l'offre
COLAS France	2 rue des Lônes – 07250 LE POUZIN	16/02/2023 à 9:09
EUROVIA DALA	25, ch. de St Pierre – ZA Ripotier Sud – 07200 AUBENAS	16/02/2023 à 9:40
SATP	12, route de Montélimar – 07200 AUBENAS	16/02/2023 à 10:02

Les 3 offres répondent aux caractéristiques techniques et administratives du besoin de l'acheteur.

Les critères d'attribution de l'offre économiquement la plus intéressante sont les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Prix des prestations sur la base du détail estimatif</b>	<b>70%</b>
<b>Critère : Valeur technique sur la base du mémoire technique</b>	<b>30%</b>
Moyens humains et matériel pour réaliser plusieurs chantiers en même temps, noté sur 3	15%
Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier, noté sur 3	15%

A l'issue de l'analyse en date du 6 mars 2023, le classement est établi comme suit :

Nom des entreprises	Rappel prix HT	Note Prix Sur 14	Note Technique Sur 6	Total Sur 20	Classement
1- COLAS	<b>89 757,80</b>	12,25	6	18,25	3
2- EUROVIA DALA	<b>81 137,15</b>	13,76	6	19,76	2
3- SATP	<b>79 770,05</b>	14,00	6	20,00	1

Au vu de ce qui précède, j'ai décidé  
- d'attribuer le marché au candidat :

Nom	Montant HT	Montant TTC
SATP	<b>79 770,05</b>	<b>95 724,06</b>

**Joël Boyer devant partir avant la fin, le Conseil municipal décide d'aborder le point 8 du conseil dès à présent.**

#### **D\_2023\_020 - OPAH-RU 2023-2028 : signature de la convention avec l'Anah**

Le Maire rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027 approuvé par le conseil communautaire en date du 4 novembre 2021, l'orientation n°1 du plan d'actions prévoit de poursuivre le soutien à la réhabilitation du parc de logements privés existants et d'encourager le réinvestissement du parc vacant pour la création de logements.

Cette action consiste à assurer la continuité de la 1<sup>ère</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui s'est achevée le 31/12/2022. Aussi dès avril 2021, une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants et les bailleurs privés a été engagée.

L'étude étant arrivée à son terme en juin 2022, les scénarios ont été présentés en Bureau exécutif le 28 juin 2022, avec une concertation continue des communes d'Aubenas, Vals-les-Bains, Ucel et Saint-Privat pour leurs secteurs renforcés respectifs, ainsi que des services de l'Anah (Agence nationale de l'habitat). Le calibrage financier, quant à lui, a été validé en Conseil Communautaire le 8 novembre 2022 pour le lancement de la procédure de consultation par procédure formalisée de marché public. Puis, la phase de rédaction de la convention avec l'Anah et les différents partenaires signataires a été réalisée.

Suite aux résultats de l'étude et aux avis émis, le Président propose de lancer une OPAH-RU pour une durée de 5 ans à compter de 2023, établie selon les éléments suivants :

## **1- Descriptif de l'OPAH-RU 2023/2028**

### **• Périmètres d'intervention**

L'enjeu pour la CCBA est de territorialiser son action et d'agir sur la totalité du parc de logements en priorisant les centres-bourgs, tout en restant dans un dispositif simple et lisible pour tous.

Ainsi, l'OPAH-RU sera conduite à 2 niveaux :

- Sur l'ensemble des 28 communes membres de la CCBA
- et sur 5 périmètres prioritaires définis avec les communes concernées : le quartier du centre historique d'Aubenas et le quartier du Pont d'Aubenas, le quartier du château et l'avenue Jean Jaurès à Vals-les-Bains, le centre historique de Saint-Privat ainsi que le secteur de l'avenue de la Soie et le quartier Pont d'Ucel.

### **• Champs d'intervention**

Les champs d'intervention à l'échelle intercommunale

- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- Le maintien à domicile en améliorant l'autonomie des personnes dans leur logement
- La lutte contre l'habitat indigne

En plus de l'animation qui sera portée par l'opérateur du dispositif, pour ces différentes actions, la CCBA apportera, pour les ménages les plus modestes, un financement complémentaire.

Les champs d'intervention à l'échelle des périmètres prioritaires

- Le renouvellement urbain d'îlots ou immeubles dégradés : 3 îlots feront l'objet d'une étude de faisabilité RHI/THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre / Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière) qui sera lancée dans le courant de l'année 2023 dont 1 îlot sur Pont d'Ucel
- Des actions proactives sur 34 immeubles (soit 154 logements) dits prioritaires
- L'accompagnement de 6 copropriétés en difficulté

### **• Objectifs quantitatifs à l'échelle de la CCBA**

Les objectifs globaux de l'Anah sont évalués à 459 logements minimum, répartis comme suit :

- 361 logements occupés par leur propriétaire ;
- 32 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, dont 4 sont hors secteurs prioritaires (2 logements indignes ou très dégradés et 2 logements pour autres travaux de rénovation énergétique ou lutte contre l'habitat indigne (LHI)) ;
- 57 logements en copropriété, aidés en « aides au syndicat » ;
- 9 logements d'un immeuble faisant l'objet d'une Vente d'Immeuble à Rénover (VIR).

### **• Types de travaux ciblés et aides des collectivités**

Au vu des enjeux repérés durant l'étude (vieillesse de la population, habitat énergivore, nombreux logements vacants, copropriétés dégradées...), il a été proposé d'inclure des aides supplémentaires, en plus de celles de l'Anah, voire de l'Etat (primes, crédits d'impôts) et d'autres partenaires (MSA, caisses de retraite...).

Le détail des aides applicables se trouve en annexe 11 du projet de convention ci-annexé.

Le guide des aides à l'habitat 2022/2027 a donc été modifié afin d'intégrer les nouvelles aides de l'OPAH-RU (ci-annexé).

- **Budget prévisionnel**

Le tableau ci-dessous récapitule les montants prévisionnels TTC maximum de l'OPAH-RU sur 5 ans. A noter que le coût pour la CCBA respecte les montants d'autorisation de programme du PLH votés en conseil communautaire le 11 février 2022.

	Ingénierie	Aides aux travaux (dont façades)	Montant total
Anah	697 845 €	4 148 500 €	4 917 945 €
Caisse des Dépôts et Consignations	72 170 €	-	72 170 €
CCBA	249 681 €	518 750 €	768 431 €
Aubenas	158 888 €	627 000 €	785 888 €
Vals-les-Bains	45 397 €	197 500 €	242 897 €
Saint-Privat	-	24 000 €	24 000 €
Ucel	-	58 000 €	58 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 223 981 €</b>	<b>5 573 750 €</b>	<b>6 797 731 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer le projet de convention d'OPAH-RU ci-annexé avec l'Anah, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, les communes d'Aubenas, Vals-les-Bains, Ucel et Saint-Privat et les partenaires mentionnés ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **D\_2023\_014 - Amortissements des installations photovoltaïques**

Vu

- Les articles L.2221-1 et suivants, et L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 256B et suivants du Code Général des Impôts,
- L'instruction budgétaire et comptable M41,
- Vu la fin du chantier des bâtiments communaux Le Belvédère (Atelier, et bâtiment communal)

Considérant

- Le choix de revente en totalité de la production d'énergie solaire photovoltaïque,
- La nécessité de retracer cette activité au sein d'un budget annexe selon la nomenclature M41
- L'obligation d'amortir les installations photovoltaïques, conformément à l'instruction comptable M41 (amortissements linéaires au prorata temporis).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les durées d'amortissements ci-dessous :

- Panneaux photovoltaïques

15 ans

- Onduleurs 8 ans
- Installations générales, agencements, aménagements des Constructions (support des panneaux photovoltaïques) 15 ans
- Subvention d'équipement reçues 10 ans

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**D\_2023\_015 - Budget 2023 - Régie Centrale photovoltaïque**

Le Budget primitif de l'exercice 2023 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de de 150 874,12 € et se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	140 827,12 €	140 827,12 €
Fonctionnement	10 047,00 €	10 047,00€
<b>TOTAL</b>	<b>150 874,12 €</b>	<b>150 874,12 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Départ de Joël BOYER à 19h40 et donne pouvoir à David BOURGEOIS**

**D\_2023\_016 - Vote du compte administratif 2022 - Régie des transports d'Ucel**

Le Maire quitte la séance et confie le point à Monsieur François SOULAVIE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Il est demandé au Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Marc SOUTEYRAND, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 419,31
Opérations de l'exercice	10 491 21	7 507,97
<b>Total</b>	<b>10 491,21</b>	<b>21 927,28</b>
Résultat de clôture		11 436,07
Restes à réaliser		
<b>Résultat définitif</b>		<b>11 436,07</b>

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4° **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement en report à nouveau créateur pour la somme de 11 436,07 € .

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

**D\_2023\_017 - Vote du compte de gestion 2022 - Régie des transports d'Ucel**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget unique de l'exercice 2022
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur,
- ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

**D\_2023\_018 - Vote du Budget 2023 - Régie des transports d'Ucel**

Le Budget primitif de la régie de transport de l'exercice 2023 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 11 436,07 € et se décompose comme suit :

Dépenses par Chapitre	Montants	Recettes par Chapitre	Montants
011 - Charges à caractère général	11 436,07 €	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	- €
		74 - Subventions d'exploitation	- €
002 - Déficit de fonctionnement reporté	- €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	11 436,07€
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>11 436,07€</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>11 436,07 €</b>

Conseil Municipal, d'adopte le budget primitif de la régie de transport tel que présenté ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**D\_2023\_019 - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage traversée d'Ucel**

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant la sécurisation du carrefour RD578bis avec les VC 4, 9, 27 (carrefour de l'Eglise).

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 48 000 € HT.

M. le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 3 834,02 € HT soit 4.600,82 € TTC.

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Questions diverses**

**Christian GANDON** demande à Monsieur le Maire un compte rendu de son rendez-vous avec Mme VIANES Directrice de l'EHPAD du Sandron.

Après des échanges animés entre les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire explique qu'il souhaite constituer un groupe de travail (3 élus + 3 à 4 personnes du Sandron) et qu'une réunion est prévue le 31 mars 2023. L'objectif est d'élaborer un organigramme opérationnel et fonctionnel pour un meilleur fonctionnement (Ressources Humaines et Financier) de l'établissement. A ce jour, il constate un dysfonctionnement dans l'équipe des cuisines suite au changement de pilote de ce service. Les autres services doivent encore progresser pour un meilleur accompagnement de nos résidents.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h40**

Fait à UCEL  
M. BOURGEOIS David,



---

13 route de Saint Julien de la Serre 07200 UCEL  
Tél. : 04.75.35.31.46 / Fax : 04.75.35.38.53  
Mail : mairie-ucel@wanadoo.fr / Site Internet : www.mairie-ucel.fr